

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 900/PERS constatant la prise de fonction de M. Yves Micouin, procureur de la République près le Tribunal Supérieur d'Appel de Djibouti, chef du Service Judiciaire.

n° 900/PERS

Ministère
PRÉSIDENTE DU CONSEIL DE GOUVERNEMENT

Date de publication
27 août 1975

Numéro JO
n° 17 du 10/09/1975

Date du numéro
10 septembre 1975

VISAS

Vu la loi no 67-521 du 3 juillet 1967 relative à l'organisation du territoire français des Afars et des Issas

Vu le décret du 14 février 1968 relatif aux attributions du Haut-Commissaire de la République dans le territoire français des Afars et des Issas

Vu les décrets des 4 février 1904 et 25 juillet 1914 portant réorganisation de la justice du Territoire français des Afars et des Issas

Vu le décret du 22 août 1928 déterminant le statut de la Magistrature d'outre-mer ensemble les textes subséquents qui l'ont modifié ou complété

Vu le décret du Président de la République en date du 22 décembre 1912 nomment M. Kene B11nao, Procureur de la République près de tribunal supérieur d'Appel de Djibouti

Vu le décret du Président de la République en date du 22 juillet 1975 nommant M Yves Micouin procureur de la République près le Tribunal supérieur d'Appel de Djibouti

Vu l'arrivée dans le territoire de M. Micouin, le 24 août 1975

Vu le Procès-Verbal d'installation de M. le Procureur de la République en date du 25 août 1975.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Est constatée la prise de fonction de M. Yves Micouin, Procureur de la République, Chef du service judiciaire.

Article 2

Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Haut Commissaire de la Républiqueet par délégation :Le Haut Commissaire adjointJEAN FROMENT.